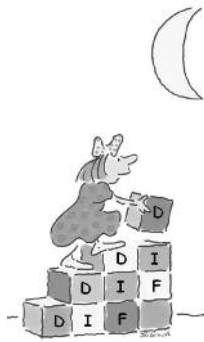


Dossier : Formation de
formateur

pages 5–7



>> spécial
maîtres-formateurs

snuipp infos



N° 85 - juin 2010

Missions des MF : point trop n'en faut !

édito



La publication des textes mettant en place la réforme de la formation se poursuit : le SNUipp, lors de chaque discussion, réitère son exigence d'abandon de cette réforme-là !

La publication prochaine de la nouvelle circulaire définissant les missions et services des MF devrait lever de fortes interrogations concernant le devenir des maîtres formateurs en confirmant les acquis de la précédente version (décembre 1995).

Mais dans le même temps, les missions s'étendent, le suivi des étudiants s'ajoutera à celui des stagiaires, tout au long de l'année, sans que le temps de décharge de service ne soit augmenté. L'intervention dans les Masters, revendiquée par le SNUipp dans les groupes de travail, est bien inscrite comme possible, mais sous réserve d'une convention avec l'Université qui, de par son autonomie, garde de grandes latitudes au plan local.

Comment mener à bien toutes ces missions, sachant que le nombre de MF est bien souvent insuffisant ? Pour le SNUipp, les choix de ce gouvernement pour mener la réforme de la formation feront peser de lourdes conséquences sur les étudiants et les futurs enseignants, mais aussi sur les élèves !

Concours moins d'épreuves, plus de maths et de français

Après le cadrage des masters, la réforme de la formation vient d'être entérinée avec la publication de l'arrêté fixant les modalités d'organisation des concours, à partir de 2011. Les concours de professeurs des écoles ne comportent plus que 4 épreuves au total.

- **Pour l'admissibilité** : deux épreuves écrites, de quatre heures chacune, en « français et histoire géographique et instruction civique et morale », d'une part, et en « mathématiques et sciences expérimentales et technologie », d'autre part.

- **Pour l'admission** : deux épreuves orales, de quatre heures chacune, consistant en une « présentation de la préparation d'une séquence d'enseignement en mathématiques et interrogation, au choix du candidat, sur les arts visuels, la musique ou l'éducation physique et sportive » d'une part et une « présentation de la préparation d'une séquence d'enseignement en français » et interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire d'état de façon éthique et responsable », d'autre part.

Dans ce nouveau concours, le français et les mathématiques prennent une place prédominante puisque ces domaines se retrouvent dans les 4 épreuves.

La dimension didactique et pédagogique disparaît quasiment des épreuves d'admissibilité. Elle est renvoyée aux épreuves d'admission, c'est-à-dire en fin de master, essentiellement sur les domaines du français et des mathématiques. Les autres disciplines sont regroupées par blocs et font l'objet d'un choix du candidat, ce qui limite de fait toute formation de fond à la polyvalence. Les épreuves du concours vont fortement guider les contenus de formation des masters. Pour le ministère "les étudiants préparant le concours enseignant sont sensibilisés progressivement aux métiers de l'enseignement". Avec les dimensions pédagogiques et didactiques reportées aux épreuves d'admission, la formation professionnelle risque donc de se limiter au M2 après l'admissibilité.

Calendrier :

- **inscriptions** à la session 2010/2011 du CRPE du mardi 1er juin 2010 à 12 h au mardi 13 juillet 2010, 17 h 30 (jusqu'au 20 juillet avant minuit pour l'envoi de dossiers d'inscription par écrit)

- Les **épreuves d'admissibilité** auront lieu le mardi 28 septembre 2010 de 13 h à 17 h et le mercredi 29 septembre 2010 de 9 h à 13 h.

Cadrage des masters : formation professionnelle oubliée

Le 23 décembre 2009, le ministère de l'enseignement supérieur a publié la circulaire de cadrage des masters pour la formation des enseignants, malgré l'opposition massive de tous les acteurs de la formation.

La formation des futurs enseignants devra s'appuyer sur les masters existants, avec des aménagements de parcours orientés vers l'enseignement. Pour les PLC, elle risque d'être reléguée à de simples parcours au sein de formations disciplinaires déjà existantes, même si les universités sont invitées à construire des cursus adaptés à ce débouché professionnel.

Le texte ne définit aucun contenu, ni horaire, concernant l'équilibre à respecter entre formation scientifique et formation professionnelle. Il ne fixe aucun cadre concernant les moyens ou les structures de formation. Il ne fait pas référence explicitement aux IUFM, mais incite simplement à des cohabilitations au niveau académique.

La formation professionnelle est restreinte au dernier semestre du M2 (après l'admissibilité), sur la base des stages en responsabilité et d'une préparation aux épreuves d'admission.

Les quelques prescriptions sur les apports didactiques et pédagogiques ou sur l'analyse des pratiques professionnelles restent floues, tout comme les objectifs du mémoire professionnel.

Si le texte fait référence aux maîtres formateurs au sein de l'équipe pédagogique du master, la seule mission citée est de contribuer à la préparation, l'accompagnement, l'exploitation et l'évaluation des stages.

La place accordée à la recherche est également réduite à une simple initiation, ce qui n'est pas compatible avec l'objectif d'une poursuite de formation doctorale.

La ministre de l'enseignement supérieur continue par ailleurs à faire

l'impasse sur la question des bourses accordées aux étudiants pour supporter l'année supplémentaire d'études non rémunérée. Il est inacceptable de réduire la formation professionnelle à quelques modules complémentaires ou à de très courts stages. Un cadrage national des masters devrait garantir l'articulation entre une véritable professionnalisation progressive et une formation disciplinaire, et être assorti d'une carte nationale des formations. Il devrait garantir l'égal accès de tous sur le territoire à la préparation des concours.

Malgré la volonté commune de la CPU et de la CDIUFM de définir un cadre commun pour ces masters autour de 15 principes, la réalité est beaucoup plus diverse. Les différentes maquettes de masters montrent d'importantes disparités, une variation de la composante disciplinaire allant de 20 à 60 %, de même pour la partie professionnelle qui peut varier aussi dans les mêmes proportions.



Sommaire

Ce journal a été réalisé par

Aline Becker, Pascal
Hennique, Michelle Olivier

page 2. Cadrage des masters ; Maquettes de concours
page 3. Circulaire "maîtres formateurs" ; Point de vue ; Gilles Baillat
page 4. Cahier des charges de la formation ; Fonctionnaires stagiaires ; Convergence inter-universités
page 5 à 7. Dossier : Formation de formateurs
page 8. Conseillers Pédagogiques : Entretien avec Pierre André Jacquet, CPEPS ; Brèves

SNUipp infos, publication nationale
mensuelle du Syndicat National Unitaire des
Instituteurs, professeurs des écoles et Pegc,
128 Bd Blanqui, 75013 Paris
Tél 01.44.08.69.30/email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins
Prix du numéro : 0,80 €
CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244
Directeur de publication : Michel Sévenier

Circulaire : une accumulation de missions difficile à gérer pour les maîtres formateurs

Le ministère va enfin publier la circulaire concernant les MF, abrogeant celle de 95, après des mois d'attente.

Au cours des réunions du groupe de travail mis en place à sa demande, le SNUipp a été particulièrement vigilant pour que soient toujours inscrites les différentes missions des MF.

Si le ministère de l'enseignement supérieur reconnaissait l'indispensable participation de ces formateurs de terrain pour assurer la formation à la polyvalence, leur intervention dans la partie théorique, confiée à l'université était délicate à gérer.

Le SNUipp suggérerait la transposition du décret de 93 qui permet aux enseignants du second degré d'intervenir à l'université.

Début mai, le ministère a communiqué le projet de circulaire. **Il confirme les missions des MF** et leur décharge de service reste inchangée.

Cette circulaire fixe quatre domaines d'intervention :

- les activités de tutorat et d'accompagnement auprès des stagiaires. Les MF seraient les seuls intervenants.
- l'accompagnement et le suivi des étudiants lors des stages de pratique accompagnée ou en responsabilité
- les activités de formation continue
- la formation initiale: dans le cadre d'une convention entre le rectorat et l'université, les MF peuvent intervenir dans le cadre des Masters.

Vous trouverez le projet de circulaire sur le site du SNUipp : www.snuipp.fr

- La décharge de service reste inchangée.
- Majoration de 50% de l'indemnité de fonction : elle passe de 618,84€ à 928,26€.

Le ministère réaffirme que la qualification est reconnue par un CAFIPEMF. Les missions des maîtres formateurs se trouvent démultipliées. L'accompagnement et le suivi des étudiants font partie intégrante du travail. Les maîtres formateurs devront assurer une formation de proximité très importante pour les activités de tutorat et d'accompagnement (le mot compagnonnage a disparu) des fonctionnaires stagiaires, tant par l'accueil dans la classe que par l'évaluation du parcours sur l'année entière. "Il accueille le stagiaire dans sa classe autant que de besoin"

Le volet formation continue est maintenu. Le SNUipp n'a eu de cesse d'obtenir que les MF soient à la formation des enseignants tout au long du cursus, en particulier pendant les années de Master, et pas seulement dans le cadre des stages. La réponse apportée par le ministère l'envisage, par convention du fait de l'autonomie des universités.

La décharge de service des maîtres formateurs sera maintenue mais s'effectuera sous la responsabilité des IA et non plus des IUFM. La multiplication des missions ne s'accompagne d'aucune modification des obligations de service.

La question de leur participation aux actions d'accueil des stagiaires avant la rentrée scolaire interroge, d'autant que la mention « sur la base du volontariat », demandée par le SNUipp, n'a pas été retenue par le ministère.

Principaux textes sur la formation

- circulaire du ministère de l'enseignement supérieur pour un cadrage des masters (circ Letzel - circulaire n° 2009-1037 du 23-12-2009)
- décret relatif au statut particulier des professeurs des écoles fixant le recrutement au master (décret n° 90-680 du 1 août 1990)
- circulaire sur la mise en place des stages 108h pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement (circulaire n° 2009-109 du 20-8-2009)
- arrêté sur les nouvelles épreuves du concours (arrêté du 28 décembre 2009)
- dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires (circulaire du 25 février 2010)
- Décrets portant diverses dispositions statutaires et réglementaires (prérequis) (décrets n° 2010-570 et 571 du 28-05-2010)
- arrêté du référentiel de compétences accompagné d'une circulaire d'application en remplacement du cahier des charges de la formation actuel abrogé
- décret relatif au statut particulier des PE à nouveau modifié
- juin 2010 : projet de circulaire PEMF
- arrêté (projet) fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des PE stagiaires

Projet d'arrêté fixant l'évaluation et la titularisation des stagiaires

Plus aucune mention n'est faite dans ce projet des membres du jury autres que les IA et IEN (enseignants chercheurs, professeurs et maîtres formateurs). De plus, l'évaluation se ferait "sur le fondement du référentiel de compétence à partir de l'avis de l'IEN. Cet avis se fonde sur le rapport établi par le tuteur".

Point de vue : Gilles Baillet

A l'issue de la conférence des présidents d'IUFM, qui s'est tenue les jeudi 6 et vendredi 7 mai 2010 à Lyon, Gilles Baillet évoque la situation des maîtres formateurs à la rentrée, dans une interview de l'AEF.

« Les EMF ne seront plus placés sous la responsabilité des directeurs d'IUFM mais des IA-DSDEN, tout en précisant qu'ils seront amenés à intervenir dans la formation initiale des enseignants, c'est-à-dire dans « les masters ». Or, cette ambiguïté soulève deux types de problèmes. D'une part, cette nouvelle configuration revient à retirer des moyens de formation aux IUFM. En outre, cela pose un souci d'organisation: les IA-DSDEN pourront dire - notamment au début de l'année - « j'utilise les EMF à temps plein pour le tutorat et l'accompagnement des stagiaires », privant les IUFM de leurs formateurs à ce moment de l'année.

Dans mon académie, par exemple, les EMF sont censés effectuer huit visites par an dans la classe du stagiaire. Quand trouveront-ils le temps d'intervenir dans les masters et de faire de la formation continue ?

Les EMF risquent de passer une grande partie de leur temps à sillonner les campagnes à la rencontre des stagiaires. Si cela continue, je crains que nous ne soyons obligés de placer les cours après la classe, le soir après 20h. Si c'est le cas, cela ne sera pas très populaire, ni auprès des formateurs, ni auprès des stagiaires.

La crédibilité des futurs PE est largement fondée sur la possibilité pour les EMF d'intervenir dans les nouveaux masters. On peut imaginer un système de troc, dans lequel l'IA mettrait par exemple à disposition de l'université - et donc de l'IUFM - un volume de formation de 1 000 heures permettant aux EMF d'intervenir dans les masters. En échange, l'IUFM mettrait à disposition des IA 1 000 heures de formation continue pour les stagiaires. Ce dispositif permettrait un échange qui arrange tout le monde.

Dans le projet de circulaire, le statut des EMF leur permettrait d'intervenir dans les masters en étant employés par l'université en tant qu'intervenants professionnels et rémunérés comme des vacataires. C'est justement ce que nous ne voulons pas. Non, parce que nous refusons d'employer des vacataires, mais parce que ces vacataires ne pourraient intervenir à l'université que le soir et le week-end. Nous souhaitons de ce fait pouvoir employer les EMF pendant leur temps de service. »

Cahier des charges de la formation : nouveau désengagement du ministère dans la formation des enseignants

Après un premier projet de réécriture du cahier des charges de la formation, en mars dernier, sur lequel le SNUipp avait émis de vives critiques, les ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur ont soumis au Conseil Supérieur de l'Education, un tout autre projet d'arrêté « portant définition des compétences à acquérir par les professeurs[...] pour l'exercice de leur métier. », ainsi qu'une circulaire d'application concernant l'organisation des stages en master et l'année de fonctionnaire stagiaire. La séance prévue le 6 mai avait été repoussée au 12 mai, après le boycott de la plupart des organisations syndicales.

Cet arrêté abroge le cahier des charges de la formation en vigueur depuis 2006 et ne maintient que le référentiel de 10 compétences qui était jusqu'alors annexé au cahier des charges. La circulaire d'application entérine les conditions scandaleuses d'affectation et de formation des stagiaires après le concours. Elle

renie les engagements pris par le ministère sur le 1/3 temps de formation et ne fait aucune référence aux IUFM. Le référentiel de compétences est lui-même modifié de manière restrictive en mettant notamment l'accent sur la gestion de la violence. Les deux textes présentés sont marqués par leur indigence et leur manque d'ambition. Le ministère a renoncé à une véritable formation professionnelle en alternance. L'Etat se désengage donc de toute exigence sérieuse quant à la formation des futurs enseignants, laissant s'installer un éclatement des formations en l'absence de cadrage national.

La condamnation de la communauté éducative a été une nouvelle fois unanime. La circulaire d'application a subi le même sort.

Face à un tel désaveu, le projet du ministère doit être retiré pour qu'une toute autre réforme de la formation puisse s'engager.

Fonctionnaires stagiaires

Le ministère a défini, par une note de cadrage du 25 février 2010, l'organisation de l'année transitoire 2010/2011, pour les fonctionnaires stagiaires.

Le SNUipp n'a eu de cesse de dénoncer le fait de placer en pleine responsabilité dans des classes, dès septembre, les lauréats au concours. Le ministère a en partie reconnu le bien fondé de nos critiques, en invitant les Recteurs et les IA à nommer les stagiaires en surnombre jusqu'aux vacances d'automne, en les faisant accompagner par des enseignants expérimentés. Dans la plupart des départements, les IA vont mettre en place ce dispositif en s'appuyant sur le réseau de maîtres formateurs. Mais ils prévoient également de décompter cette période d'accompagnement du tiers temps de formation dont doivent bénéficier les stagiaires.

Le SNUipp s'est opposé à ce que la formation des stagiaires soit ainsi réduite. Il réaffirme ses exigences d'une véritable formation en lien avec l'IUFM composée à minima de 2/3 de temps de formation et 1/3 de temps de pratique professionnelle.

Pour assurer l'encadrement des fonctionnaires stagiaires, les IA sollicitent de nombreux collègues pour devenir Maîtres d'Accueil Temporaires, faute de vivier de PEMF suffisant. Accueillir et accompagner les stagiaires dans leur prise de fonction ne s'improvise pas. Ce dispositif risque de remettre en cause la formation professionnelle fondée sur des PEMF, en la réduisant à un compagnonnage fondé sur des personnels non qualifiés et non formés pour ces missions.

Le SNUipp engage les conseils de maîtres à faire valoir ces exigences, notamment pour que des formations de PEMF soient engagées dès maintenant.

Convergence inter-universitaire

Éclairage de la situation en Bretagne.

L'élaboration des Masters relevant de chaque université, cela pouvait conduire à une disparité des Masters proposés. Le risque d'éclatement du potentiel de formation de l'IUFM était réel, ainsi que la fragilisation des sites existants. D'autant que les universités, désormais en concurrence, devront maintenant se disputer l'inscription des étudiants.

Partant d'un constat de convergences avec la Conférence des Présidents d'Université (CPU), la FSU Bretagne a proposé aux quatre Présidents des universités bretonnes (Rennes1, Rennes2, Université de Bretagne-Brest et Université de Bretagne-Sud) de créer un groupe de réflexion académique sur les formations universitaires conduisant aux métiers de l'enseignement. L'objectif était d'engager un dialogue avec les représentants des personnels sur l'architecture commune des Masters, sur l'organisation des stages et la professionnalisation enseignante, sur les missions de l'IUFM ainsi que sur l'avenir des étudiants échouant aux concours.

Les Présidents ont répondu positivement en proposant des rencontres régulières entre le groupe inter-universitaire sur la formation des enseignants et le collectif intersyndical. Une première rencontre de ce type a eu lieu pendant laquelle la FSU a argumenté pour faire prévaloir une logique de coopération et éviter la mise en place de formations concurrentes, en particulier, pour les masters PE. Après de multiples rebondissements et de nouvelles interventions, nous avons obtenu une cohabilitation de ces masters PE à l'échelle régionale ainsi qu'un accord (à l'arraché) entre les universités pour les inscriptions. Deux tiers des étudiants préparant le concours PE s'inscriront à l'IUFM (donc à l'UBO) et le tiers restant dans les autres universités, accord bancal mais qui a évité le pire et beaucoup d'autres problèmes restent à régler. Une prochaine rencontre du groupe interU et du collectif intersyndical aura lieu prochainement sur la question de l'organisation des stages.

Motion de conseil des maîtres

Le gouvernement, pour qui enseigner n'est pas un métier qui s'apprend, continue d'installer sa réforme de la formation des enseignants dans l'urgence et l'improvisation. L'absence de cadrage national conduit à assurer l'accueil des stagiaires au bon vouloir des recteurs sous la dépendance des moyens locaux.

Le SNUipp a proposé aux conseils des maîtres une motion à signer.

Disponible sur notre site
<http://www.snuipp.fr/spip.php?article6556>

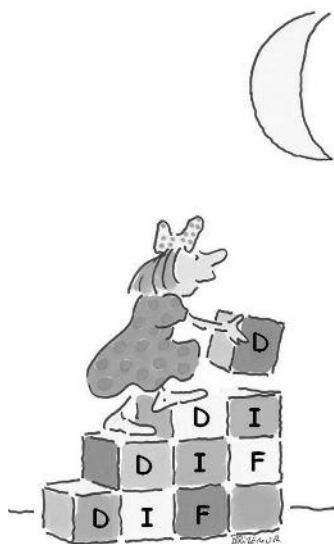


Notre
société
dans
20 ans,
c'est
lui.

**DONNONS à l'éCOLE
LES MOYENS
DE SES AMBITIONS !**

Droit individuel à la formation : vers une véritable formation de formateurs ?

Lors de ses annonces sur la revalorisation des enseignants, le ministre a présenté le Pacte carrière. L'un des éléments est la mise en place du droit individuel à la formation (DIF) dans l'éducation. Ce droit* peut-il répondre aux besoins de formation des formateurs et donner ainsi un nouveau souffle à la formation des enseignants ?



Le DIF s'applique pour l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers et au développement et à l'acquisition de compétences. Il peut également être mobilisé pour préparer des examens internes ou concours administratifs, ainsi que pour la validation d'acquis de l'expérience. Il donne accès à 20 h par an (proratisées pour les temps partiels), capitalisables sur 6 ans (120 h maximum). Il s'exerce sur le temps de travail pour toutes les actions inscrites au plan de formation mais si une partie s'effectue hors du temps de travail, il donne droit au paiement de l'allocation de formation (50% du traitement horaire imposable). Les frais de formation sont alors également pris en charge.

Alors que la préparation au CAFIPEMF se fait essentiellement en dehors de toute organisation institutionnelle, hormis quelques jours de formation inscrits au plan de formation, certaines universités ont développé des masters-ingénierie de la formation ou formation de formateurs- qui répondent à un besoin accru de maîtrise et d'analyse des gestes professionnels de formation.

La validation d'acquis de l'expérience et le droit individuel à la formation doivent permettre aux IPEMF et aux enseignants qui souhaitent le devenir d'avoir accès à ces nouvelles formations. Mais de nombreux problèmes y font obstacle. Le financement de la formation continue est de plus en plus réduit. Or, il devra dorénavant prendre en compte le DIF, ce qui limitera réellement les possibilités de formation. Par ailleurs la VAE implique que les rectorats ou inspections académiques mettent en place des dispositifs permettant les bilans de compétences ou les entretiens de formation.

Là encore, les moyens et les personnels risquent de faire cruellement défaut. Enfin, le problème du remplacement lié aux actions de formation continue se posera de façon incontournable avec la suppression de l'année de formation à l'IUFM pour les PE stagiaires.

La mise en œuvre effective du DIF risque donc bien de se faire encore attendre !

** Loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et modifiant le statut des fonctionnaires et décret du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'état.*

La validation d'acquis de l'expérience (VAE)

LA VAE s'adresse à ceux qui souhaitent compléter leur formation ou obtenir un diplôme. L'université reconnaît et valide les compétences acquises dans la vie professionnelle pour faciliter l'accès au diplôme.

Le candidat peut entrer dans une formation pour laquelle il n'a pas le titre ou diplôme requis (décret 23 août 1985) ou se voir attribuer des unités ou la totalité d'un diplôme (décret 24 avril 2002). Pour y avoir accès, il faut avoir exercé au moins 3 ans une activité professionnelle salariée (les stages et les périodes de formation sont également pris en compte) Chaque établissement relevant de l'enseignement supérieur définit ses propres modalités d'application. Les certifications concernent tous les diplômes inscrits au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP).

Plusieurs étapes :

Dans un premier temps, le candidat doit déposer un dossier de recevabilité auprès de l'établissement qui délivre la certification. Ce dossier doit

retracer l'ensemble des activités et mettre en lien ses expériences avec les savoirs et compétences propres au diplôme visé. Le descriptif comprend également les éléments de formation initiale et continue.

Le dossier est ensuite soumis à une commission pédagogique pour la dispense de diplôme ou à un jury pour l'attribution d'unités d'enseignement ou de diplôme complet. Dans ce cas, le candidat doit se présenter à l'entretien. Le jury de validation (composé en majorité d'enseignants-chercheurs) examine le dossier et peut proposer une mise en situation réelle ou reconstituée. Si la loi valorise plutôt la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, essentiellement hiérarchique et interne au service, le SNUipp refuse sa prise en compte généralisée à tous les moments de la carrière.

Conditions

Pour engager une démarche de VAE, de nombreux éléments d'information figurent sur le site du ministère à l'adresse suivante : <http://www.vae.gouv.fr/>

La validation d'un dossier peut représenter un coût très important, notamment auprès des universités, comprenant des frais d'inscription et de certification se situant généralement entre 400 et 1000 euros. Selon le décret du 15 octobre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'état, les frais de VAE peuvent faire l'objet d'une prise en charge de l'administration, dans le cadre du plan de formation. Mais comme aucun arrêté n'a été publié pour mettre en œuvre cette disposition, il n'existe pour l'heure aucune aide financière réelle.

Le point de vue du SNUipp

La formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) des agents publics est maintenant inscrite dans la loi, elle remplace la formation permanente et crée :

- le DIF (droit individuel à la formation),
- le congé pour VAE (validation des acquis de l'expérience) pour bilan de compétences - les périodes de professionnalisation.

Pour le SNUipp, cette formation ne peut se substituer à la formation continue, nécessaire à l'exercice du métier. La référence à un droit de 36 semaines le long de la carrière reste pertinente.

Le Droit individuel à la formation (DIF)

D'une durée de 20 heures par an, cumulables sur 6 ans, les actions de formation du DIF peuvent se dérouler hors temps de travail et recouvrent pour l'essentiel celles qui sont actuellement du ressort de la formation continue. Pour le SNUipp, ce droit nouveau doit venir en plus de l'existant. Le SNUipp revendique l'augmentation de la durée du DIF, sa mise en œuvre sur le temps de travail et la possibilité d'y inclure des formations personnelles.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Si un congé pour VAE a été créé dans le cadre de la loi de modernisation de la FP, rien n'a été prévu pour sa mise en place. Le SNUipp revendique un complément tant au niveau du financement que de l'accompagnement des agents. Si la loi valorise plutôt la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, essentiellement hiérarchique et interne au service, le SNUipp refuse que la VAE soit un critère pris en compte dans l'évolution de carrière (passages d'échelons, promotions de grade, changements de corps). Le SNUipp exige l'augmentation des possibilités de congés de formation qui permettent la formation personnelle sur une durée longue et facilitent ainsi la mobilité.

3 questions à Dominique Bucheton

Professeure des universités
IUFM -UM2 de Montpellier
Directrice du laboratoire LIRDEF

Une modélisation des gestes professionnels des enseignants existe-t-elle ?

La réponse est oui mais elle est à donner au pluriel. Il existe actuellement plusieurs modélisations de l'action de l'enseignant dans la classe qui la décrivent selon des perspectives de recherche différentes : en s'intéressant centralement à l'avancée de la construction du savoir entre l'enseignant et les élèves (les très nombreux et anciens travaux des didacticiens des mathématiques), en s'intéressant aux dimensions psychopédagogiques et contextuelles (Christian Alyn), ou en cherchant à comprendre comment se combinent l'ensemble de ces préoccupations (modèle du multi-agenda et du jeu croisé des postures des élèves et des maîtres, élaboré à Montpellier par notre laboratoire). Autrement dit, on dispose depuis environ cinq ans pour la formation et la recherche de descriptions et modélisations très opératoires. Le métier commence à être bien décrit et analysé. On commence à mieux comprendre et pouvoir expliquer les usages professionnels qui commandent certaines organisations de gestes (postures des enseignants) susceptibles d'expliquer le maintien de l'attention ou le décrochage des élèves, leur créativité, leur passivité, voire leur agressivité. Mais avant d'aller plus loin, il faut préciser ce qu'est un modèle. Un modèle c'est une architecture complexe, dynamique et modulaire de concepts.

Le modèle du multi-agenda que nous avons élaboré autour de cinq concepts centraux cherche à expliquer la dynamique des centaines de micro-décisions que prend un enseignant pendant une heure de classe

- 1) pour faire avancer les savoirs (objet de savoir visé) ;
- 2) dans le temps imparti, avec les outils et organisation de classe disponibles ou possibles (Pilotage),
- 3) pour maintenir l'attention et l'engagement de tous les élèves dans leur grande hétérogénéité (Atmosphère),
- 4) en dosant les formes d'aide singulière et collective (Étayage)
- 5) sans perdre de vue la nécessité de tisser constamment des liens entre les tâches et objets de savoir visés et les savoirs déjà là (Tissage) . Ces Cinq préoccupations centrales forment l'architecture de base des gestes de métier dans l'espace de la classe.



Quelles formes retenir pour l'analyse de pratiques en formation initiale ?

La réponse est simple et peu nouvelle : elle doit être très conceptuelle et en même temps très fortement ancrée dans les savoirs pratiques de l'expérience vécue (stage) ou empruntée (vidéos d'experts ou de novices). L'analyse de pratiques, c'est cette rencontre difficile entre des savoirs d'action avec tout le lot de compréhension actes et d'émotions qu'ils véhiculent et des approches et modèles conceptuels dont on connaît la diversité et la puissance explicative. Faire distinguer et nommer les gestes professionnels, les gestes d'étude des élèves, les objets de savoir en jeu, les questionner, les discuter dans leur contexte, bref « faire parler le métier » dans ses plus petits détails pour le faire comprendre et le faire évoluer en est l'enjeu réflexif. Autrement dit le va et vient, ou plutôt le tissage théorie- pratiques reste le pilier central de toute analyse de pratiques.

Les recherches sur les savoirs de l'enseignant peuvent-elles faire évoluer la formation de formateurs ?

Là aussi la réponse est oui. Les jeunes enseignants sont aux prises dans leur classe à des problèmes très complexes que les travaux de recherche éclairent en partie. Il serait absurde, contreproductif, de les ignorer. Mais conduire des analyses de pratiques, donner des conseils pour accompagner de manière efficiente le développement professionnel ne s'improvise pas. C'est un métier. Il nécessite la maîtrise de gestes professionnels de formation spécifiques : des gestes partagés et construits par la communauté des formateurs à partir de leur expérience de formateurs, mais aussi des gestes appuyés sur les connaissances les plus récentes en ergonomie du travail enseignant, didactique professionnelle, didactiques disciplinaires, sociologie des institutions, linguistique professionnelle, etc. Ces gestes existent mais sont encore peu décrits et nommés. Plusieurs IUFM actuellement proposent des masters professionnels de formation de formateurs construits sur le principe de la recherche-action-formation sur le métier de formateur. Cette belle aventure très prometteuse pourrait être le creuset de rencontres de formateurs d'origine les plus diverses avec les travaux les plus récents de la recherche. Le creuset de la formation initiale et continue de demain.

Masters d'enseignement et masters de formation des formateurs

Contribution de Richard Étienne

Directeur du CERFEE
Directeur du département de sciences de l'éducation de l'université Montpellier 3

La vague actuelle de remontée de masters d'enseignement fait émerger un besoin de masters de formation des formateurs, nécessaires à la promotion rapide d'enseignants chevronnés qui accompagneront les lauréats stagiaires confrontés aux élèves de septembre à novembre. Nous avons imaginé et fait valider un master de ce type, bâti sur une réflexion en trois points :

Former des formateurs à et par l'analyse des situations

Dans tout métier et dans toute profession, il y a loin de la prescription à la réalisation concrète de l'action demandée. La demande de « terrain » témoigne de l'attachement des personnes en formation à l'acquisition de gestes professionnels grâce à l'observation in situ et à la pertinence de l'analyse après-coup. Dans la pratique du compagnonnage, l'apprenti observe pendant de longues années son formateur et s'inscrit dans un projet de chef d'œuvre. Il serait illusoire de croire qu'enseigner puisse s'apprendre ainsi aujourd'hui.

En fait, ce qui importe c'est bien de faire (fléchir) avant de réfléchir mais dans un ordre qui enchaîne pratique-théorie-pratique ou

encore action-réflexion-théorisation-retour à l'action comme nous le proposons dans notre master. Dans tous ces dispositifs, le groupe est indispensable puisqu'il entraîne une élaboration collective du métier. C'est en son sein et par un travail régulier avec de nombreuses boucles réflexives que se construisent les compétences individuelles et collectives d'analyse. La présence d'un formateur compétent et non impliqué dans la certification s'y révèle indispensable.

Former des formateurs à et par la recherche

L'élévation du niveau de formation des enseignants au master constituait une véritable chance pour tout le système éducatif. Or, elle se traduit par une pression considérable sur les formateurs. Leur expérience et leur pratique les incitent à chercher, au-delà de quelques tours de main qu'ils sont capables d'explicitier et de transmettre, les démarches qui accéléreront le développement professionnel des enseignants, notamment ces « savoirs cachés », même aux yeux d'enseignants chevronnés. Pour y accéder, nous avons adopté le meilleur de ce que l'université peut apporter à la formation : les exigences issues d'une démarche de recherche

Dans un premier temps, le fait de choisir un chantier (une plus grande efficacité du stage dit filé, l'expérimentation de stages en responsabilité à deux, etc.) fait faire au formateur un pas de côté qui ne se contente plus du faire mais cherche à découvrir la raison du faire, le moyen de l'améliorer et de le répandre. La formation à et par la recherche vise l'explicitation, la prise de conscience de tous ces processus qu'un

professionnel non formateur ne met pas en mots habituellement.

Former des formateurs à et par l'évaluation

La question de l'évaluation, que ce soit dans les classes ou dans la formation, est indéniablement une des plus difficiles à traiter : les impératifs de société rendent actuellement illusoire la suppression de la note dans le système d'enseignement et celle de la sélection dans le système de formation. Il est très malaisé d'échapper à la « constante macabre » qui programme de l'échec dans toutes les situations de contrôle.

En deçà des connaissances techniques sur les pratiques évaluatives, il y a tout un travail à effectuer sur l'éthique comme sur la psychologie de l'évaluation et du contrôle qui permettra à la fois de former les formateurs mais aussi de faire évoluer le système d'une évaluation subie à une démarche de recueil et d'analyse susceptible d'entraîner des rectifications et des améliorations.

En conclusion, penser et mettre en œuvre des masters de formation de formateurs ne peut se résumer à une simple opération de remise à niveau. Si, pour les formateurs, les savoirs pour agir sont présents, l'absence de verbalisation et de confrontation en limite le développement. La construction de masters à partir de trois principes reliant la formation à la pratique réflexive et créative, aux exigences de la recherche et aux pièges de l'évaluation ont toute leur place à l'université, selon des modalités d'alternance intégrative dans lesquelles la posture réflexive permet de faire les liens avec le métier, ses exigences et son évolution.

Des masters formation de formateurs

La complexification des enjeux liés à la formation et les nombreuses attentes envers les formateurs de terrain ont amené certaines universités à mettre en œuvre des masters spécialisés dans la formation de formateurs.

Ainsi, l'université de Clermont Ferrand propose depuis un an un master intitulé : « *Métiers de la formation dans la francophonie* ». C'est une formation interdisciplinaire avec une dimension internationale francophone, qui s'adresse principalement à un public de professionnels de l'enseignement. Pour majorité à distance avec l'utilisation d'une plateforme de travail pour les unités d'enseignement, y compris le suivi des travaux, cette formation est accessible en formation continue. L'université propose une procédure de validation des acquis (VAE/VAP) pour ceux qui n'ont pas le niveau universitaire requis ou qui souhaitent obtenir tout ou partie des modules qui constituent le diplôme. Pour cela, il faut justifier d'au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine.

La présentation de ce master est sur le site :

<http://www.univ-bpclermont.fr/formation/formation/UBP-PROG16267.html>

De même, une spécialité de master « *formation de formateurs* » s'ouvre à l'université de Cergy-Pontoise, à la rentrée 2010-2011. Elle est proposée à des praticiens ayant une expérience de 5 années dans leur domaine professionnel. L'accès au M2 est direct par validation des acquis de l'expérience professionnelle et personnelle (VAPP). Elle s'organisera autour d'un tronc commun, avec deux parcours et des options.

Le tronc commun permet d'acquérir les savoirs et les cadres théoriques nécessaires à une formation professionnelle d'adultes. Le parcours 1 « *Formation de formateurs* » s'adresse à des enseignants expérimentés désireux de prendre des responsabilités dans le cadre de la formation initiale et continue de leurs collègues et d'assumer des fonctions de tuteur pédagogique, de conception de formation, d'encadrement pédagogique dans les premier et second degrés, l'enseignement général et professionnel. Quatre options leur permettent d'orienter leur projet professionnel vers une formation de formateurs adaptée à leur domaine principal de référence, au choix : en didactique du français, des mathématiques, en EPS, ou dans le domaine de la polyvalence et de la pluridisciplinarité.

Toutes les informations sont accessibles sur le site :

http://www.versailles.iufm.fr/masterisation/maquettes-format_master2010.html

Conseiller pédagogique, bientôt le « pompier volontaire » de l'Education nationale ?



Entretien avec Pierre-André Jacquet, CPC-EPs

Sans que des textes officiels particuliers en soient à l'origine, les missions du conseiller pédagogique ont pourtant évolué au fil des ans. Pierre-André Jacquet est CPC-EPs depuis 2002, sur la circonscription de Château-Thierry (Aisne) ; il a constaté cette évolution, pas forcément la plus souhaitable.

Dans la dernière circulaire portant sur la mission des IEN (mai 2009) et dans un rapport de l'Inspection Générale (juillet 2009), il est question du CPC présenté comme un "collaborateur de l'IEN". Comment cela se traduit-il pour vous ?

L'accumulation des tâches nouvelles, les délégations des IEN vers les CPC ont abouti à une multiplicité de dossiers administratifs à traiter. Notre mission, pour son seul aspect administratif, concerne à la fois :

- l'organisation en lien avec les écoles : enseignement des langues, ELCO, PPMS, analyse des évaluations nationales, analyse des projets d'école (outil au service des équipes ou moyen de contrôle ?), etc...
- le travail de représentation de l'IEN auprès des partenaires (communes, communautés de communes, CEL...)
- le recrutement et le suivi des AVS

D'autre part, il existe une tentative chez certains IEN d'associer les CPC à l'évaluation des collègues titulaires, notamment à travers les inspections d'école. On parle de mission « d'audit » pour les CPC. Or, cette mission ne fait pas partie de notre fonction (toujours définie par la circulaire du 18 avril 1996) ni de notre statut (PE). De plus elle nous décrédibiliserait vis-à-vis de nos collègues dans les classes.

Lorsque cette partie de votre tâche est accomplie, comment gérez-vous votre mission initiale, c'est-à-dire l'accompagnement des néo-titulaires et des équipes d'écoles ?

Le temps consacré au suivi des nouveaux titulaires (NT1, NT2, auxquels s'ajoutent les PE2 en stage et certaines années des LC) ne nous permet pas de mettre en place un accompagnement aussi efficace qu'on le souhaiterait (une ½ journée de formation et 2 visites dans l'année). Parmi ces jeunes collègues, certains sont identifiés « en difficulté » : nous leur donnons alors la priorité et, dans la mesure du possible, nous intervenons en amont (aide à la préparation

par exemple). Garder du temps pour aider les équipes dans l'élaboration de projets, la formation (animations pédagogiques, stages, groupe de travail, intervention dans les classes), la vie de la circonscription (rencontres EPS, artistiques, rallyes lecture, mathématiques, sciences,...) est un combat quotidien ! Mais je n'y suis pas seul confronté : avec mon collègue généraliste, nous travaillons heureusement dans un parfait esprit d'équipe, y compris dans la défense de nos convictions et dans l'idée qu'il est nécessaire de résister à certaines demandes ou injonctions. S'il fallait résumer l'évolution du métier en une phrase: travailler en zapping et dans l'urgence ! Comment s'étonner alors de la désaffection pour cette fonction, du choix que font certains conseillers pédagogiques de reprendre un poste devant élèves ?

« Garder du temps pour aider les équipes dans l'élaboration de projets, la formation, la vie de la circonscription est un combat quotidien ! »

Comment voyez-vous votre mission à partir de l'an prochain, auprès des fonctionnaires stagiaires (des lauréats du concours qui pour certains n'auront pas fait de stage avant leur prise de fonction) ?

Lors d'une rencontre avec l'ANCP, l'expression "pompiers volontaires" a été utilisée... J'ai beaucoup de craintes pour l'année prochaine. Bien sûr pour le devenir des missions du CPC : « pompier volontaire » me semble le terme approprié. Mais surtout, j'ai beaucoup de craintes pour l'Ecole dans sa globalité à cause des souffrances que cette réforme va engendrer : souffrance pour nos jeunes collègues, souffrance pour les équipes, souffrance pour les élèves et leurs familles. Avec les suppressions de postes, les « nouveaux » programmes, la modification de l'organisation de la semaine, les évaluations nationales, la multiplicité des tâches administratives,... et maintenant la disparition de la formation professionnelle des enseignants, c'est l'école de la République qui brûle !

Brèves

ANCP

Du 20 au 22 mai l'ANCP a tenu son 45ème congrès à La Londe les Maures dans le Var sur le thème « Conseiller pédagogiques, une profession à réinventer ; la fonction de CP face aux évolutions du système scolaire ». Comme l'a indiqué Françoise Prost, nouvelle présidente de l'association, ce congrès avait pour but de « nous aide(r) à préparer cette transformation, que nous n'avons pas choisie mais que nous pourrions mieux vivre grâce aux apports d'intervenants et d'experts qui sauront nous éclairer pour l'aborder sous un angle plus optimiste. De la qualité de notre formation découlera celle de nos interventions futures auprès de nos collègues, débutants ou expérimentés. A leur tour, ils pourront mettre ces savoirs au service des élèves du XXIème siècle, dont le métier d'écolier est lui-même en cours d'évolution... »

Répertoire des métiers

Dans l'objectif d'actualiser le RIME (répertoire interministériel des métiers), référentiel des emplois-type au sein des différents ministères, un groupe de travail a travaillé sur la fiche « conseiller pédagogique », une des trois fiches correspondant aux métiers pour le premier degré (aux côtés d'une fiche « psychologue scolaire » et d'une autre regroupant « enseignants, direction, enseignants spécialisés, maîtres formateurs »). Rien de nouveau mais l'occasion, pour les organisations syndicales, de re préciser les missions et problématiques des CP... à défaut d'obtenir un groupe de travail à la Dgesco. Les discussions ont permis d'évoquer les incidences de la réforme de la formation sur les activités des CP.